

## CONCERTATION PUBLIQUE – Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR).

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Pour atteindre les 33 % d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production.

C'est pourquoi la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour le développement et la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Ces zones doivent permettre d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Ces zones seront ensuite transmises au Comité Régional de l'Énergie pour établir la cartographie départementale.

Dans un premier temps, la commune a donc déterminé une carte définissant les ZAEEnR pour le solaire photovoltaïque et thermique. Des parcelles intercommunales ont été retenues pour d'autres types d'énergies renouvelables : géothermie, biomasse, solaire thermique et photovoltaïque, à l'exclusion de l'éolien. Cependant, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors, en respectant la réglementation en vigueur sur notre territoire, notamment la Loi Littoral.

Dans un esprit de concertation et d'échanges, la mairie va lancer une phase de concertation avec les administrés afin de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones :

ZAER COMMUNE ET PAYS DE L'OR AGGLOMERATION



-  Parcelles commune : solaire photovoltaïque et thermique
-  Parcelles Pays de l'Or Agglomération : solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, biomasse,

Cette phase de concertation se tiendra du lundi 06 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024 inclus.

Pendant toute sa durée, le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux heures d'ouverture, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@lansargues.fr](mailto:mairie@lansargues.fr) objet : observations – zones d'accélération des EnR.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé.